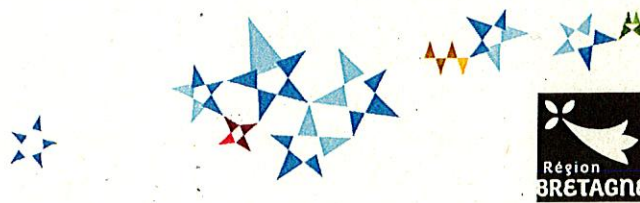


COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage /
en Bretagne



Direction des affaires européennes et internationales
Service Autorité de gestion du FEDER

ARRÊTÉ FEDER_AAP202404
relatif à l'appel à projets « Développement des données naturalistes et de la
connaissance du patrimoine naturel régional »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettant aux régions d'assumer la fonction d'autorité de gestion de fonds européens

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu le Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022,

Vu les fiches actions FEDER du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027

ARRÊTE

ARTICLE 1 - CADRE GENERAL

Le présent Appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme FEDER FSE + 2021-2027 et

notamment de son action 3.5.4 - Actions de développement des connaissances du patrimoine naturel régional.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

ID : 035-233500016-20231215-FEDER_AAP202404-AR

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS

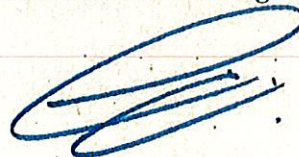
Les conditions de cet appel à projets sont précisées dans le document annexé.

ARTICLE 3 – EXECUTION

En sa qualité d'autorité de gestion du FEDER, la Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à RENNES, le **15 DEC. 2023**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la parution sur europe.bzh le :

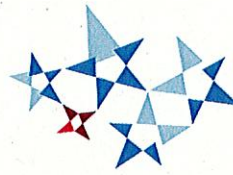
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne /



RÈGLEMENT

Programme opérationnel FEDER FSE BRETAGNE 2021-2027
**« Priorité 3 – Soutenir la transition énergétique, écologique et
climatique de la Bretagne »**

- Appel à projets –

3.5 - Préserver et reconquérir la biodiversité

**3.5.4 - Actions de développement des données naturalistes et de la
connaissance du patrimoine naturel régional**

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : 15 janvier 2024

Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 31 décembre 2024

1. Préambule

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1068 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Celui-ci s'inscrit dans le Programme FEDER-FSE 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022 ainsi que dans le cadre de la fiche action 3.5.4 validée par le comité de suivi et définissant les critères d'éligibilité et de sélection des projets.

2. Cadrage et objectifs de l'appel à projets « Développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional »

La priorité du programme opérationnel FEDER – FSE Bretagne « Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne » comporte l'action « Développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional ».

Ce dispositif soutiendra le développement et la diffusion de la connaissance en matière de biodiversité et de patrimoine naturel en direction des collectivités, des différentes catégories d'opérateurs ainsi que du grand public. En matière de connaissance et de culture scientifique, elle s'attachera donc aux aspects d'acquisition, de sensibilisation, de diffusion et de transfert.

Les projets présentés et sélectionnés dans le cadre de cet appel à projet devront respecter les principes transversaux du programme opérationnel FEDER de manière cumulative ou pas, dans sa mise en œuvre :

- Favoriser la préservation de la biodiversité par une meilleure connaissance ;
- Rapprocher les acteurs de la recherche, des élus et décideurs, des gestionnaires et des différentes catégories d'opérateurs en matière de biodiversité (au sein des collectivités et des associations) ;
- Renforcer la contribution du secteur associatif naturaliste et de l'éducation à la nature au développement des politiques publiques en faveur de la biodiversité.

Les projets contribueront à la mise en œuvre de l'objectif 29 du SRADDET « **Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement** » et plus particulièrement le sous-objectif « 29.2 Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire ».

La connaissance de la biodiversité et des services qu'elle rend, pour susciter une meilleure appropriation et l'engagement des acteurs du territoire, constitue un défi majeur. Or la connaissance régionale sur la biodiversité reste lacunaire et hétérogène malgré des avancées significatives depuis ces dernières années.

Dans un contexte de déclin global et régional alarmant de la biodiversité, principalement causé par les pressions humaines, il semble important de mieux connaître l'état écologique et de conservation du patrimoine naturel régional, identifier la direction et les facteurs de son évolution, et développer la compréhension du rôle clé de la biodiversité et des services rendus. Cette approche doit nourrir l'envie d'agir et favoriser la mobilisation pour la préservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité en Bretagne.

Dans ce cadre, la collaboration entre les différents acteurs est essentielle pour co-construire une connaissance structurée et robuste. Il s'agira ainsi de renforcer les collaborations entre les laboratoires de recherches, les associations naturalistes et les acteurs du terrain, qu'ils soient des acteurs de la protection de la biodiversité ou qu'ils agissent dans d'autres domaines tels que l'aménagement du territoire et l'économie (agriculteurs, entreprises, bureaux d'études...).

Afin d'encourager et d'impulser la mise en œuvre d'actions de préservation et de restauration de la biodiversité et des continuités écologiques, des actions doivent être déployées pour permettre une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques, l'aménagement du territoire et les activités humaines. Cet objectif nécessite l'acquisition de nouvelles connaissances, leur valorisation, ainsi que leur diffusion et leur appropriation dans un but opérationnel, en direction des différents publics (socio-professionnels, collectivités locales, citoyens...). Dans cet objectif, il importe de renforcer les approches transversales, notamment en lien avec les domaines de l'agriculture, de l'aménagement et de l'urbanisme plus particulièrement. L'acquisition de connaissance en matière de biodiversité et de patrimoine naturel doit être développée de façon hiérarchisée, et articulée avec les politiques publiques.

L'interaction entre l'humain et la nature doit être davantage portée à connaissance de tous les publics pour mieux expliquer l'impact des activités anthropiques sur la biodiversité ainsi que le rôle essentiel joué par celle-ci.

Ces actions de développement de la connaissance doivent être engagées sur l'ensemble des territoires, et de façon à renforcer les collaborations entre les acteurs et l'efficacité des dispositifs. Elles doivent s'accompagner d'actions ambitieuses de transfert permettant l'appropriation des connaissances. Il s'agit de rendre accessible l'information disponible pour faire progresser la prise de conscience sur les enjeux et encourager la mise en œuvre de pratiques adaptées en faveur de la biodiversité. Cette information sera mise à disposition via des outils méthodologiques et/ou actions de sensibilisation, d'information, de formation et de communication adaptées à chaque public.

Les objectifs thématiques du dispositif « Actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional » sont les suivants :

- Améliorer la connaissance sur la biodiversité (espèces faune et flore, milieux, liens espèces-milieux, continuités écologiques, paysage...) et en particulier dans des cadres favorisant la collaboration entre acteurs
- Produire une connaissance utilisable par les opérateurs de terrain
- Favoriser l'appropriation des connaissances à travers l'information, la sensibilisation et la mise en actions de différents publics.

3. Typologie de projets et critères d'éligibilité

Les projets proposés pourront intégrer les dimensions suivantes (non cumulatives ou exclusives) :

- **Projets d'observation régionale :**
Inventaires, opérations de collecte, recueil de la donnée, validation scientifique, bancarisation, standardisation et harmonisation, mise à disposition des données naturalistes, production d'outils régionaux d'aide à la décision (indicateurs, outils d'analyse d'aide à la décision : couches d'alerte, listes rouges...), accompagnement des acteurs régionaux à l'utilisation d'outils méthodologiques d'aide à la décision.
- **Projets de science-action** permettant de consolider les liens entre chercheurs, décideurs et autres acteurs : états de conservation, interactions espèces-milieux, fonctionnalités et continuités écologiques, analyse pressions-réponses, approche sociétale de la biodiversité, accompagnement des acteurs régionaux à l'utilisation d'outils méthodologiques d'aide à la décision, partage de connaissances dans le cadre de projets régionaux transversaux.

- **Actions d'animation, de diffusion/transfert de vulgarisation des connaissances du patrimoine naturel (biodiversité et géodiversité), de sensibilisation/éducation sur ces enjeux** : élaboration de programmes de formations, séminaires de restitution... Ces actions peuvent être complémentaires des projets d'observations régionale ou des projets de science-actions afin de diffuser et transférer la connaissance à l'échelle régionale. Elles devront être identifiées de manière précise dans les projets présentés.
- Les projets à destination des décideurs et des acteurs socio-professionnels devront intégrer selon les cas :
- des préconisations en matière d'aménagement durable du territoire intégrant la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel notamment avec l'objectif d'orienter les documents d'urbanisme type Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
 - des modalités de gestion pour adapter les mesures conservatoires des espèces.

Les thématiques suivantes pourront particulièrement être proposées :

- L'observation régionale des espèces par thématiques ;
- L'approche systémique habitat-espèces ;
- L'état de conservation des habitats naturels et des espèces (qualification), les pressions exercées (anthropisation ...) et les réponses à apporter ;
- Leviers pour faciliter l'appropriation des enjeux et encourager l'évolution des pratiques (Les services écosystémiques, bonnes pratiques, approches sociologiques) ;
- Les méthodes de gestion/restauration des milieux constitutifs des continuités écologiques (bocage, prairies naturelles, forêts) pour une utilisation durable par les activités humaines ;
- La préservation et gestion d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique (méthodologies...);
- La biodiversité marine (acquisition, partage et diffusion des connaissances) ;
- Lien santé et biodiversité : études par les sciences sociales, actions de sensibilisation et de mise en actions des publics cibles ;
- Freins et leviers de l'intégration dans les démarches de territoires des actions en faveur de la biodiversité et des actions d'éducation à la nature et l'environnement (telles que défis biodiversité, les sciences participatives, sensibilisation des entreprises)
- Développement de projets de sciences participatives à l'échelle régionale (hors observatoire thématique)

4. Sélection des candidatures

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

1. La contribution au développement de la connaissance sur la biodiversité et aux objectifs de l'appel à projet :

- 1.a - Les projets contribueront à développer la connaissance sur la biodiversité et la sensibilisation vers différents publics
- 1.b - Les projets contribuent à l'objectif thématique de cet appel à projet et s'inscrivent dans la typologie des projets (cf page 3). La réflexion autour du transfert des connaissances est fondamentale et devra être précisée dans le dossier déposé.

2. La portée régionale :

Les projets devront caractériser leur portée régionale. Ces projets s'inscriront soit :

- Dans des démarches de portée régionale ;

- Dans une dynamique de projet à l'échelle d'un ou plusieurs territoires. Toutefois dans ce cas de figure, les expérimentations sur des sites pilotes devront être valorisables à l'échelle régionale et contenir des méthodes de transposition (exemple : production d'un cahier des charges ou d'un protocole qui devra être adaptable à l'ensemble du territoire breton).

3. La capacité de mise en œuvre du porteur de projet :

- La capacité des porteurs de projets à mettre en œuvre le projet doit pouvoir être évaluée à travers le dossier de candidature : moyens humains et matériels, méthodologie mise en œuvre, capacité à produire tous documents justifiant des dépenses réalisées dans le cadre du projet (exemple : justificatifs des temps passés, etc...)

4. La coopération entre différentes catégories d'acteurs :

- Développer les liens entre les différentes catégories d'acteurs (associatifs, socio-professionnels, collectivités, acteurs de la recherche scientifique) afin de favoriser la transversalité entre acteurs et disciplines et développer une connaissance systémique.

5. La diffusion des résultats :

- Les livrables devront être décrits dans le dossier de présentation du projet (objectifs, publics ciblés, etc). Le lien entre le public cible et l'objet du projet et l'outil méthodologique devront être argumentés. Des modalités de diffusion de ces livrables devront être prévues et identifiées au préalable dans la note technique du porteur de projet. Les liens de téléchargement des livrables produits devront figurer dans le rapport final du projet. ;
- Tous les livrables, outils et données produits dans le cadre des projets bénéficiant des aides de la mesure devront être mis à disposition gratuitement auprès de tous les publics.

6. Le transfert des données :

- Au moment de la demande de subvention, le porteur de projet s'engage à mettre disposition l'ensemble des données produites dans le cadre du projet aux observatoires thématiques Faune et Flore ou à défaut à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne pour les données taxonomiques, ou sur Géobretagne pour les autres données ;

- Au moment de la demande du solde du feder, le porteur de projet s'engage à présenter selon les cas :

- une liste de l'ensemble des données recueillies dans le cadre du projet ;
- les justificatifs identifiant que les données ont été remontées vers les observatoires thématiques régionaux et /ou vers la plateforme régionale Biodiv' Bretagne,
- les justificatifs devront être présentés pour le dépôt sur Géobretagne.

Voir Annexe 1 : Coordonnées de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne.

7. L'organisation des projets :

- Une gouvernance adéquate sera proposée. Elle regroupera les partenaires et les financeurs du projet, et toutes autres personnes désignées au moment de l'approbation du projet. Il sera proposé a minima une réunion annuelle de bilan/programme prévisionnel.
- Des modalités de suivi et d'évaluation seront prévues.

L'ensemble de ces critères devront être argumentés dans le formulaire dédié en annexe de cet appel à projet.

Indicateurs de réalisation et de résultat :

Les indicateurs de réalisation et de résultat du PO FEDER / FSE + 2021- 2027 Bretagne permettent à l'Autorité de gestion de suivre et d'évaluer en temps réels les performances des dispositifs déployés au cours de leur mise en œuvre et d'en rendre compte chaque année à la Commission, comme prévu par le Règlement commun européen UE 2021 / 1060. Dans ce contexte et pour chaque indicateur identifié à l'échelle des actions, le renseignement sincère des valeurs par les bénéficiaires, leur justification et la vérification de leur cohérence sont indispensables.

Pour cette action, seul l'indicateur de résultat est pertinent.

- Indicateur de résultat ISR 35 : population (nombre d'habitants) ayant accès aux actions en lien avec la biodiversité

Il devra faire l'objet d'une remontée systématique et argumentée au moment de la programmation du dossier puis au solde.

5. Porteurs des projets éligibles

Sont éligibles les porteurs de projet suivants :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les associations,
- Les établissements publics (établissements universitaires...), les Groupements d'Intérêts Publics, les Syndicats mixtes,
- Les services de l'État

6. Montage du projet

Les projets partenariaux sont éligibles. Ils ont pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires. Il est conseillé de limiter le nombre de partenaires afin de ne pas alourdir la charge administrative du chef de file. Chacun supporte des dépenses nécessaires au projet et perçoit une part du Feder attribué pour le projet.

Dans ce cas, une convention « chef de file » sera établie pour déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, et fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et les dispositions permettant de les appliquer. Le service instructeur fournira la trame de cette convention spécifique. Ce document devra être transmis avant la présentation du dossier en Commission Régionale de Programmation Européenne.

7. Modalités de l'aide

- Dépenses éligibles

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

A titre d'exemple :

- les dépenses directes de personnel
- les frais de missions (dont les frais de déplacements, de restauration, d'hébergement et de formations spécifiques en lien avec l'opération),
- les dépenses de prestations de services (évaluations, études, conseils...),
- les achats de fournitures et matières, travaux pour des aménagements et équipements spécifiquement liés à l'opération.

Les dépenses dites indirectes sont éligibles. Il s'agit de dépenses nécessaires à la réalisation du projet mais qui ne peuvent pas être directement rattachées au projet.

On distingue deux catégories de coûts indirects :

- les coûts indirects de personnel : Relèvent de ce type de coûts les rémunérations des salariés employés à des

tâches de direction, de gestion, d'animation, de secrétariat lorsque ces tâches sont transversales et communes à plusieurs projets et qu'il n'est pas possible de déterminer la part du temps affecté spécifiquement au projet concerné par l'aide FEDER.

-
- les coûts indirects de fonctionnement courant : dépenses nécessaires à la réalisation du projet mais non directement rattachables et difficilement individualisables. On nomme plus communément ces dépenses « frais généraux » ou « frais de structure ». Exemples : frais d'énergie, d'eau, d'entretien des locaux, frais postaux, de télécommunication, loyers et charges locatives.

Option de coûts simplifiés

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés.

Pour les projets supérieurs à 200 000 €, les OCS prévues dans cet appel à projet sont **obligatoirement** à utiliser. Les autres catégories de dépenses seront prises en compte au réel.

Ainsi, les coûts simplifiés à utiliser sont les suivants :

- La prise en compte des coûts indirects se fait en appliquant un pourcentage aux dépenses de personnel. **Coûts indirects = 15% des frais de personnels directs**
- Les dépenses de personnel se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest INSEE : **34,12 €** à compter du 01/01/23 (la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter suivant son actualisation par l'INSEE). Le lien au projet devra être démontré et justifié.
- La prise en compte des frais de restauration se fait sur la base d'un barème standard de coût unitaire pour l'année concernée (actualisation annuelle). **Un repas = 16,30€ en 2023**. Le porteur de projet devra être vigilant sur la justification du lien avec le projet FEDER.
- Les frais kilométriques (véhicule de service et véhicule personnel) se font sur la base du barème fiscal de l'année concernée (catégorie véhicule 5 CV avec une distance inférieure à 5 000 km). **Exemple 2023 : distance x 0,636 €**. Le lien de ces déplacements avec le projet FEDER devra être démontré.

Pour les projets inférieurs à 200 000 €, les OCS prévues dans cet appel à projet sont **obligatoirement** à utiliser. Les autres catégories de dépenses seront prises en compte au réel.

Ainsi, les coûts simplifiés à utiliser sont les suivants :

- La prise en compte des coûts indirects se fait en appliquant un pourcentage aux dépenses de personnel. **Coûts indirects = 7% des dépenses directes**
- Les dépenses de personnel se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest INSEE : **34,12 €** à compter du 01/01/23 (la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter suivant son actualisation par l'INSEE). Le lien au projet devra être démontré et justifié.
- La prise en compte des frais de restauration se fait sur la base d'un barème standard de coût unitaire pour l'année concernée (actualisation annuelle). **Un repas = 16,30€ en 2023**. Le porteur de projet devra être vigilant sur la justification du lien avec le projet FEDER.
- Les frais kilométriques (véhicule de service et véhicule personnel) se font sur la base du barème fiscal de l'année concernée (catégorie véhicule 5 CV avec une distance inférieure à 5 000 km). **Exemple 2023 : distance x 0,636 €**. Le lien de ces déplacements avec le projet FEDER devra être démontré.

- Format de l'aide :

Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de 60 % du montant total du projet (dépenses éligibles).

Sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire et des dispositions spécifiques à chaque action, le taux d'aide publique peut être égal à 100 %.

Le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction (assiette FEDER) devra être supérieur ou égal à 100 000 € (HT ou TTC) selon les bénéficiaires et ne devra pas dépasser 600 000€ (HT ou TTC).

Les projets auront **une durée minimum** de 24 mois.

Le service instructeur déterminera le montant de la subvention proposée en fonction de l'enveloppe FEDER disponible.

En complément du FEDER, le porteur de projet peut apporter plusieurs formes de contreparties : autres ressources publiques ou privées, autofinancement, contributions en nature dont le bénévolat plafonné à 20%.

Tous les documents en lien avec le projet (technique, administratif ou financier) devront être archivés et conservés selon les modalités prévues à la convention attributive de subvention.

- Modalités du versement de l'aide :

Pour les fonds FEDER aucune avance ne peut être octroyée. Tout acompte ainsi que le solde seront versés sur présentation de justificatifs (factures, rapport d'avancement...) hors frais indirects (coûts simplifiés).

8. Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	15 janvier 2024
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	31 décembre 2024
Instruction	Au fil de l'eau, sur critères de sélection

9. Modalités de dépôt et suivi des dossiers

L'appel à projets est porté par la Région Bretagne, autorité de gestion des fonds FEDER.

Le processus de dépôt est le suivant :

Dépôt en ligne sur la plateforme FEDER de l'ensemble du dossier.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) puis soumis à l'approbation du Président de la Région.

10. Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Karine DELABROISE, Chargé-e de la connaissance du patrimoine naturel et de la sensibilisation aux transitions
&
Fanny POIROT, instructrice des dossiers européens patrimoine naturel et biodiversité

Région Bretagne

Direction du Climat, de l'environnement, de l'Eau et de la Biodiversité (DCEEB)

Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité (SPANAB)

karine.delabroise@bretagne.bzh / Tel : 02 22 93 98 71

fanny.poirot@bretagne.bzh / Tel : 02.22.87.43.38

ANNEXE 1

GESTION DES DONNEES NATURALISTES ET AUTRES DONNEES PRODUITES DANS LE CADRE DES PROJETS FINANCES PAR LE FEDER BIODIVERSITE

Les données produites devront être disponibles de manière structurée, interopérable et exploitable, selon les modèles d'architecture validés en pôle métier et téléchargeables à l'adresse ci-dessous :

<https://bretagne-environnement.fr/node/284405> – Ce format standard des données pourra être intégré dans les cahiers des charges de prestations de collecte de données.

Les données naturalistes d'occurrence de taxons devront alimenter la plateforme des données naturalistes de Bretagne : [Biodiv'Bretagne, les données naturalistes en Bretagne \(biodiversite-bretagne.fr\)](https://biodiv.bretagne.fr).

La plateforme est ouverte à tous les acteurs publics souhaitant adhérer à ses principes retenus à travers la Charte régionale des données naturalistes.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre contact avec l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne – Pôle Biodiversité :

François Siorat : francois.siorat@bretagne-environnement.fr

Matthieu Lagarde : matthieu.lagarde@bretagne-environnement.fr.

Toutes les autres données seront déposées sur Géobretagne / [Charte partenariale de GéoBretagne | GeoBretagne](#)

Annexe 2

RESPECT DES CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES (paragraphe 4) (les argumentaires et l'engagement seront à renseigner directement sur la plateforme de dépôt de votre dossier). Ce document est le socle de l'instruction du projet.

CRITERE 1
<u>La contribution au développement de la connaissance sur la biodiversité et aux objectifs de l'appel à projet</u>
ARGUMENTAIRES
CRITERE 2
<u>La portée régionale</u>
ARGUMENTAIRES
CRITERE 3
<u>La capacité de mise en œuvre du porteur de projet</u>
ARGUMENTAIRES
CRITERE 4
<u>La coopération entre différentes catégories d'acteurs</u>
ARGUMENTAIRES
CRITERE 5
<u>La diffusion des résultats</u>
ARGUMENTAIRES

CRITERE 6
<u>Le transfert des données</u>
ENGAGEMENT